

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-384

Cohésion sociale

Mise à disposition de locaux
pour les besoins du Relais Petite Enfance (RPE)

Centre social Bourgogne
7 rue de Bourgogne
Commune de Roanne

Convention de sous-occupation

Certifié exécutoire	05 DEC. 2022
Reçu en préfecture	01 DEC. 2022
Publié	05 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération gère des Relais Petite Enfance (RPE) intercommunaux, et a besoin de locaux adaptés pour l'exercice de cette activité ;

Considérant que le Centre social Bourgogne, ayant son siège 7 rue de Bourgogne à Roanne, a la capacité de mettre des locaux à disposition du RPE ;

Considérant que le Centre social Bourgogne est locataire des locaux précités, et que la Ville de Roanne propriétaire desdits locaux, est d'accord pour que le Centre social Bourgogne sous-loue à Roannais Agglomération une partie des locaux pour les besoins du RPE ;

Considérant que le Centre social Bourgogne accorde la sous-occupation des locaux précités à Roannais Agglomération ;

DECIDE

- D'approuver la convention de sous-occupation proposée par le Centre social Bourgogne, association loi 1901, ayant son siège 7 rue de Bourgogne à Roanne, à Roannais Agglomération ;
- D'indiquer que la convention concerne la sous-occupation par le Relais Petite Enfance (RPE) d'une partie des locaux 7 rue de Bourgogne à Roanne, d'une surface totale de 195 m², appartenant à la Ville de Roanne et mis à disposition au profit du Centre social Bourgogne ;
- De dire que cette convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2024 inclus ;
- De préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Relais Petite Enfance, une fois par semaine en dehors des périodes de vacances scolaires ;
- De dire que cette convention est consentie sans contrepartie financière.

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON,
Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

